

**BUREAU METROPOLITAIN du 29 mars 2019****Délibération n° 2019 - 48****25 - Nantes - Projet urbain du Bas Chantenay – Demande d'ouverture de l'enquête publique conjointe - dossier d'autorisation loi sur l'eau et dérogation aux atteintes aux espèces protégées – Approbation**

Date de la convocation : le 22 mars 2019

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Président de séance : Monsieur Bertrand AFFILE – 2ème Vice-Président de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Alain ROBERT

**Présents : 29**

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, M. DAVID Serge, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRELAUD Carole, M. HAY Pierre, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 14**

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à M. VEY Alain), M. ALLARD Gérard (pouvoir à Mme CHEVALLEREAU Claudine), M. BOLO Pascal (pouvoir à M. ROBERT Alain), M. COUTURIER Christian (Pouvoir à Mme GRELAUD Carole), Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), M. DUCLOS Dominique (pouvoir à M. GILLAIZEAU Jacques), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. GARREAU Jacques), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), Mme NEDELEC Marie-Hélène (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à Mme NAEL Myriam), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme ROLLAND Johanna (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. ROUSSEL Fabrice (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique), M. SOBCZAK André (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne)

**Absents : 4**

Mme BESLIER Laure, Mme COPPEY Mahel, Mme DUPORT Sandrine, M. GUERRIAU Joël

# Délibération

Bureau métropolitain du 29 mars 2019

## 25 - Nantes - Projet urbain du Bas Chantenay – Demande d'ouverture de l'enquête publique conjointe - dossier d'autorisation loi sur l'eau et dérogation aux atteintes aux espèces protégées – Approbation

### Exposé

Le site du Bas Chantenay s'étend sur environ 150 hectares en rive Nord de la Loire et sur trois kilomètres de berges. Il accueille près de 5 000 habitants et 3 000 emplois.

En lien direct avec le centre historique de Nantes, c'est un quartier-mosaïque ancien, aux fonctions très diversifiées qui bénéficie d'une géographie exceptionnelle depuis le coteau granitique jusqu'aux berges de Loire.

Les études préalables engagées dès 2013 ont permis de préciser les intentions de la collectivité sur ce territoire au regard de la géographie et l'histoire singulières des lieux, à travers une démarche de dialogue citoyen. ~~Par délibération du 28 juin 2016, le conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Bas Chantenay.~~ Puis, par une délibération du 17 octobre 2016, le conseil a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan financier de l'opération, et concédé sa réalisation à Nantes Métropole Aménagement (NMA)

Le projet de la ZAC comportera environ 1000 logements, 90 000 m<sup>2</sup> d'activités et des aménagements d'espaces publics, notamment en bord de Loire.

Par ailleurs, l'opération requiert une autorisation au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement, en ce qui concerne les rejets d'eaux pluviales et la consolidation et protection des berges (rubriques 2.1.5.0 et 3.1.4.0).

D'autre part, les inventaires des milieux naturels réalisés entre 2017 et 2018 ont révélé la présence de l'angélique des estuaires, ainsi que d'espèces animales protégées sur le périmètre d'étude, dont certaines seront impactées de manière résiduelle par l'opération :

- trois espèces d'oiseaux : le verdier d'Europe, le chardonneret élégant et le martinet noir ;
- une espèce de reptile : le lézard des murailles.

C'est pourquoi, en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement, une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées est nécessaire.

Dans ce cadre, et afin de poursuivre cette opération d'aménagement, il vous est donc proposé de solliciter Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique portant conjointement sur le dossier d'autorisation loi sur l'eau, et sur la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

Le dossier d'enquête publique, consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest, est constitué des pièces suivantes :

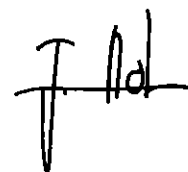
- une évaluation environnementale valant dossier d'autorisation Loi sur l'eau et évaluation des incidences Natura 2000 ;
- un dossier de demande de dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces et habitats protégés conformément à l'article L.411-2 4° du code de l'environnement.

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve le dossier d'enquête publique conjointe relatif à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés conformément à l'article L.411-2 4° du code de l'environnement pour l'aménagement de l'opération du Bas Chantenay à Nantes ;
- 2 – sollicite Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de région des Pays de la Loire pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe regroupant l'enquête relative au dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et celle portant sur la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées ;
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 29 mars 2019

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

---

Affichée le 5 avril 2019

Transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20190329-2019\_48DB-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2019  
Date de réception préfecture : 08/04/2019